



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

DDT
Service de l'économie agricole
Bureau de la politique agricole commune
Affaire suivie par : Marie-Paule LAGARDE
Tél : 05.63.22.24.91
Mél : marie-paule.lagarde@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 4 octobre 2022

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Calamité agricole – Pertes de récolte dues au gel du 1^{er} au 5 avril 2022, sur abricots, cerises, pêches, nectarines et prunes (de table et d'ente)

Réf. : let_20220922_maires-82_calam-gel-1-au-5-avril.odt

Madame, Monsieur,

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) réuni le 06 juillet 2022 a reconnu le caractère de calamité agricole au titre **du gel du 1^{er} et 5 avril 2022 pour l'ensemble des communes de Tarn-et-Garonne pour pertes de récolte sur : abricot, cerise, pêche, nectarine et prune (de table et d'ente).**

Il vous appartient d'afficher l'arrêté ministériel du 09 août 2022 ci-joint, qui permet d'ouvrir la procédure d'indemnisation.

ATTENTION

à ce jour, seules les espèces : abricot, cerise, pêche, nectarine, et prune (de table et d'ente) sont reconnues sinistrées

*Une demande de reconnaissance complémentaire est en cours pour les espèces suivantes :
pommes, poires, amandes, noisettes et kakis.
Pour ces espèces, les pertes seront à déclarer ultérieurement .*

Les exploitants concernés par des fruits à noyaux et par d'autres espèces fruitières sont
invités à retourner ce dossier dès à présent.
Ils le compléteront en décembre pour les autres productions.

NB : Pour les prunes d'ente, les producteurs doivent attendre les justificatifs de production et de surfaces productives transmis par le BIP avant de déposer la demande d'indemnisation et les joindre au dossier.

Les dossiers papier doivent être renvoyés par la mairie ou directement à la DDT avant le 5 décembre 2022 accompagnés des pièces suivantes :

- la demande d'indemnisation des pertes,
- l'annexe 1 : fiche d'exploitation
- les annexes 2 et/ou 3 : justificatifs de déclaration de récolte 2022
- l'attestation d'assurance concernant les contrats souscrits pour les risques incendie-tempête sur les bâtiments agricoles de l'exploitation,
- le relevé d'identité bancaire (RIB),
- pièces justificatives **selon le cas** : inventaire verger, grand livre comptable, bordereaux de livraison, justificatifs d'indemnisation d'assurance grêle ou assurance récolte,
- pièces justificatives envoyées par le BIP pour les prunes d'Ente

La transmission des dossiers « papier » en mairie devra être accompagnée d'un bordereau communal (modèle joint) reprenant la liste des exploitants concernés.

Attention : Pour faire l'objet d'une indemnisation, le montant des dommages doit atteindre **un montant supérieur à 1 000 €**.

Les formulaires de la déclaration de sinistre vous sont adressés en pièces jointes.

Ils sont également disponibles en DDT ou sur le portail internet des services de l'État :

www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/Calamites

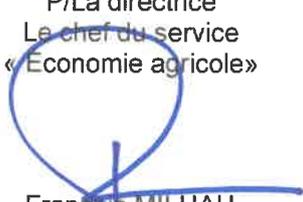
Pour compléter les demandes une permanence à la DDT est mise à la disposition des déclarants.

Il faut prendre rendez-vous au 05 63 22 23 45

adresse mail : ddt-calamites@tarn-et-garonne.gouv.fr

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, ma considération distinguée.

P/La directrice
Le chef du service
« Économie agricole »



François MILHAU

Pièces jointes :

- arrêté ministériel
- demande d'indemnisation de perte et annexe 1
- annexes 2 et 3
- attestation d'assurance
- notice à l'attention des agriculteurs